

**Propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ
Document soumis par le comité des statuts
en vue du congrès spécial du 27 mai 2016**

Formulation en vigueur

Propositions d'amendement reçues

Proposition d'amendement 1 (Chapitre 9.00 - Modifications aux statuts)

CHAPITRE 9.00

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toutes les propositions d'amendement aux statuts devront parvenir au secrétariat du Syndicat et à l'une des personnes membres du comité des statuts au moins **six (6)** semaines avant la tenue de la réunion du congrès où seront discutées ces propositions. Le conseil d'administration peut soumettre des sous-amendements avec l'avis de motion.

CHAPITRE 9.00

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toutes les propositions d'amendement aux statuts devront parvenir au secrétariat du Syndicat et à l'une des personnes membres du comité des statuts au moins **quatre (4)** semaines avant la tenue de la réunion du congrès où seront discutées ces propositions. Le conseil d'administration peut soumettre des sous-amendements avec l'avis de motion.

(demande du conseil d'administration)

Proposition d'amendement 2 (1.02 Juridiction)

1.02 Juridiction

Sous réserve du dernier alinéa de l'article 2.01, le Syndicat est habilité à représenter le personnel salarié au sens du Code du travail qui dispense ses services auprès d'organismes collectifs, notamment des syndicats ou des organismes coopératifs, ou de défense des droits.

1.02 Unités de négociation visées

~~Sous réserve du dernier alinéa de l'article 2.01, le~~ Le Syndicat est habilité à représenter **les unités composées de** ~~le~~ personnel salarié au sens du Code du travail qui dispense ses services auprès d'organismes collectifs, notamment des syndicats ou des organismes coopératifs, ou de défense des droits. ~~Cependant,~~ sous réserve de l'annexe I (Unités d'associations étudiantes collégiales ou de syndicats étudiants collégiaux représentées par le SEESOCQ) le Syndicat n'est pas habilité à représenter les unités composées de personnel salarié qui dispense ses services auprès d'associations étudiantes collégiales ou de syndicats étudiants collégiaux.

(demande du conseil d'administration)

Proposition d'amendement 3 (6.01 Composition)

CHAPITRE 6.00 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.01 COMPOSITION

[...]

Un des postes, à l'exception de celui de présidente ou président, peut être comblé par un membre associé.

CHAPITRE 6.00 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.01 COMPOSITION

[...]

Un seul poste peut être comblé par un membre associé, et ce, uniquement dans le cas où aucun membre régulier ne postule à l'élection qui voit à pourvoir le poste en question. Toutefois, le poste de présidente ou président ne peut être occupé par un membre associé.

(demande du conseil d'administration)

Proposition d'amendement 4 (6.01 composition)

CHAPITRE 6.00 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.01 COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose de **sept (7)** membres élus pour assumer les postes de présidente ou président, **vice-présidente ou vice-président à la formation, vice-présidente ou vice-président à l'information,** vice-présidente ou vice-président à la négociation, vice-présidente ou vice-président à l'application, **trésorière ou trésorier, secrétaire.**

[...]

CHAPITRE 6.00 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.01 COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose de **cinq (5)** membres élus pour assumer les postes de présidente ou président, ~~vice-présidente ou vice-président à la formation, vice-présidente ou vice-président à l'information,~~ vice-présidente ou vice-président à la négociation, vice-présidente ou vice-président à l'application ~~aux relations de travail, trésorière ou trésorier, secrétaire~~ vice-présidente ou vice-président à la trésorerie et vice-présidente ou vice-président aux communications et au secrétariat.

[...]

Proposition d'amendement 5 (ajouter un article «Libérations» après 6.02)

6.03 Libérations

Le conseil d'administration a à sa disposition un maximum équivalent à trois jours par semaine en libération syndicale à être répartie entre les membres du conseil d'administration.

Proposition d'amendement 6 (6.04 quorum)

6.04 QUORUM

Le quorum des réunions du conseil d'administration est de **quatre (4)** membres réguliers.

6.04 QUORUM

Le quorum des réunions du conseil d'administration est de **trois (3)** membres réguliers.

Proposition d'amendement 7 (attribuer une nouvelle compétence au conseil d'administration)

6.07 COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions du conseil d'administration sont de :

- a)
- [...]
- q)

6.07 COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions du conseil d'administration sont de :

- a)
- [...]
- q)
- r) répartir entre ses membres les libérations syndicales (art. 6.03)**

Proposition d'amendement 8 (transférer une responsabilité)

6.09 **SECRÉTAIRE**

Les responsabilités de la ou du **secrétaire** sont de :

- a)
- [...]
- g)

6.09 **SECRÉTAIRE Vice-présidente ou vice-président aux communications et au secrétariat**

Les responsabilités de la vice-présidente ou du ~~secrétaire~~ vice-président aux communications et au secrétariat sont de :

- a)
- [...]
- g)
- h) La vice-présidente ou le vice-président à l'information assume la responsabilité de la cueillette et de la diffusion de l'information.**

- Composition du comité des statuts : Hugues Beaudoin, Gaëtan Hébert et Luc Loignon.
- Le comité des statuts s'est réuni le vendredi 1^{er} avril 2016 ainsi que le 22 avril 2016.
- Le Conseil d'administration s'est penché sur les propositions d'amendement à la fin mars et à la fin avril 2016 (lors de rencontres du CA).